

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

Je soussigné(e) : Nom/Prénom :

Agissant en qualité :

Adresse :

Téléphone :Émail :

Titulaire d'un contrat responsabilité civile (N° et Compagnie) :

Sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint Nazaire en Royans :

Date d'utilisation de la salle :

Horaires d'utilisation :

A l'occasion de :

Conditions d'utilisation de la salle :

Article 1 - Caution et tarifs de location : Après dépôt du contrat de location signé, le locataire sera sollicité pour le versement d'une **caution de 500€** par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public. Pour la location, un versement de **250€ pour les Nazairois** et de **500€ pour les personnes extérieures à la commune** sera demandé par chèque bancaire libellé au nom du trésor public. Lorsqu'il s'agit d'une location en semaine pour des évènements lucratifs comme par exemple un tournage, le tarif est de **300€ par jour**.

Si le locataire le souhaite, il a la possibilité d'ajouter un forfait ménage à **100€** mais qui ne dispense pas du rangement des locaux.

Une participation de 50€ sera demandée pour l'utilisation de la cuisinière et du gaz.

Une participation de 120€ sera demandée pour l'utilisation du chauffage. La salle des fêtes sera chauffée le jour de l'évènement. Possibilité de chauffer plus tôt ou plus tard : participation forfaitaire de 60 euros à chaque demi-journée.

Après la manifestation, sauf en cas de dégradation dûment constatée, la commune restituera le chèque de caution au locataire.

Article 2 – État des lieux remise et restitution des clefs : Les clefs seront remises le jour de l'état des lieux par un élu ou un agent municipal, au plus tôt la veille de la manifestation. Idem pour la restitution, au plus tard le lendemain de la manifestation.

Article 3 - Assurance et responsabilité : Il est obligatoire pour le locataire de souscrire à un contrat d'assurance **couvrant sa responsabilité civile**, et notamment les accidents survenant aux personnes spectatrices, bénévoles ou salariées du locataire, mais aussi, couvrant les dégâts occasionnés dans la salle des fêtes.

Article 4 – Hygiène, sécurité et clauses réglementaires : La capacité de la salle est limitée à **200 places assises**. Au-delà, le locataire est en infraction.

L'issue de secours sera laissée libre de tout passage et toutes contraintes.

La mairie se désengage de toute responsabilité des dommages causés à la sonorisation ou autres liés à une coupure de courant programmée.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle.

En d'utilisation pour l'organisation d'un repas, le locataire devra s'assurer de l'agrément d'hygiène du

traiteur.

Le locataire devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment pour les boissons alcoolisées.

Pour les animations musicales, il appartient au locataire de faire les déclarations adéquates auprès de la SACEM.

Article 5 - Non responsabilité de la commune : La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de biens divers exposés par le locataire ou par les personnes présentes.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute panne ou accident éventuel ne dépendant pas d'une quelconque action de sa part.

Article 6 – Annulation : En cas d'annulation du présent contrat intervenant moins de deux mois avant la manifestation, une somme de 100 € sera exigée.

Article 7 – Équipements : Sont à disposition : trois frigos, un congélateur, une machine à glaçon, une cuisinière à gaz avec deux fours électriques.

200 chaises, 20 tables (6places), 18 tables (4 places), 1 estrade modulable (0,8 à 1,20m), 12 grilles exposition.

L'utilisateur devra veiller à la bonne manipulation des tables/chaises, sous peine d'être tenu pour responsable en cas de dégradation.

Article 8 - Nettoyage et rangement de la S.D.F. : Le locataire s'engage à restituer l'ensemble du mobilier et les locaux propres à l'issue de la location.

Les produits et matériel de nettoyage sont fournis par l'utilisateur.

Les tables doivent être rangées par catégorie et les chaises par piles de 10.

Les poubelles seront entreposées dans les containers extérieurs, merci de respecter le tri.

Article 9 - Associations communales : La S.D.F. est mise à disposition à titre gratuit aux associations communales ; il leur sera demandé une caution de 500€ pour l'année en cours.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par la Mairie de Saint-Nazaire-en-Royans pour la gestion de la location de la salle des fêtes. Elles sont destinées aux services administratifs de la commune et seront conservées durant le temps réglementaire de leur utilisation administrative soit 10 ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

Fait à Saint Nazaire en Royans le /..... /.....

Le locataire :

Le Maire

Signature

(Précédé de la mention « LU ET APPROUVÉ »)

Signature